

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 21 octobre 2024

N° CP-2024-8-1-1

N° applicatif 10541

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 276 809 € et de modifier l'objet d'une subvention.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-1-3 du 20 octobre 2023.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 276 809 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	1	3 840 €
CANTON DE BISCHWILLER	2	6 329 €
CANTON DE GUEBWILLER	2	8 796 €
CANTON DE HAGUENAU	1	15 200 €
CANTON DE KINGERSHEIM	1	2 200 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	8	100 000 €
CANTON DE MASEVAUX	1	1 833 €
CANTON DE MULHOUSE 1	5	27 069 €
CANTON DE MULHOUSE 2	2	11 400 €
CANTON DE MULHOUSE 3	8	20 582 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	3	29 000 €
CANTON DE SELESTAT	1	1 900 €
CANTON DE STRASBOURG 1	3	28 890 €
CANTON DE STRASBOURG 5	1	1 170 €
CANTON DE WINTZENHEIM	3	17 600 €
CANTON DE WITTENHEIM	1	1 000 €
TOTAL	43	276 809 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

2. MODIFICATION DE L'OBJET D'UNE SUBVENTION

Par décision n° CP-2023-3-12-3, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 avril 2023 a attribué une subvention d'investissement de 1 900 € à l'association Afrique Future pour l'acquisition de détecteurs de veines.

Par courrier adressé au Président de la Collectivité européenne d'Alsace et aux Conseillers d'Alsace du canton, l'association sollicite une modification de l'objet de sa demande d'acquisition de matériel. En effet, elle s'est vue offrir les détecteurs de veines et sollicite le remplacement du matériel prévu initialement par deux optiques de système endoscopique.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de l'association et d'autoriser la modification de l'objet de la subvention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 276 809 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- d'autoriser la modification de l'objet de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-3-12-3 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 avril 2023 à l'association Afrique Future ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.